

Page : 1/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

Code du produit:

03305000, 03309000-570 **UFI:** FCP3-C054-K00E-X3S6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

entretien auto Vitrification

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: ESA Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger







GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

C9-10 Alkane/Cycloalkane

(suite page 2)



Page : 2/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

(suite de la page 1)

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Polyacrylates dans des essences

Composants dangereux:		
Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32-xxxx	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Numéro CAS alternatif: 64742-48-9 Flam. Liq. 3, H226;	75-100%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol	5-<10%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

-FR



Page : 3/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever les vêtements sales

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Vertiges

Fatigue

Nausées

Rougeurs, assèchement et crevassement de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Mousse

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO2)

Dioxyde de soufre (S02)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

(suite page 4)



Page : 4/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

(suite de la page 3)

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

		poste de travail:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VLEP (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm VL (Belgique) Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm

B SSc;

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

(suite page 5)



Page : 5/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

				(suite de la page
DNEL				
Hydroc	carbor	ns, C	9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
Oral DNEL 46 mg/kg bw/day (consumer) (ChronicExposure, SystemicEffects)				
Dermique DNEL 46 mg/kg bw/day (consumer) (ChronicExposure, SystemiEffects)				
			77 mg/kg bw/day (worker) (ChronicExposure, SystemicEffects)	
Inhalato	oire D	NEL	185 mg/m³ (consumer) (ChronicExposure, SystemicEffects)	
			871 mg/m³ (worker) (ChronicExposure, SystemicEffects)	
CAS: 6	7-63-0	0 pro	pane-2-ol	
Oral	D	NEL	26 mg/kg (consumer) (chornic effects (1d))	
Dermiq	ue D	NEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))	
			888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d))	
Inhalato	oire D	NEL	89 mg/m³ (consumer) (chronic effects)	
			500 mg/m³ (worker) (chronic effects)	
PNEC				
CAS: 6	7-63-0	0 pro	pane-2-ol	
PNEC	140,9	mg/l	(sporadic release)	
	2.251	mg/l	(STP)	
	140,9	mg/l	(water (fresh water))	
	140,9	mg/l	(water (sea water))	
PNEC	28 mg	g/kg (gro)	
552 mg/kg (sediment)				
•		•	sentant des valeurs limites biologiques:	
CAS: 6	7-63-0	0 pro	pane-2-ol	
BAT (S	uisse)			
			strat d'examen: Urine	
Moment au p		IVIO	nent du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail	

Paramètre biologique: Aceton

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:

25 mg/l

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Paramètre biologique: Aceton

Substrat d'examen: Sang complet

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480min)

(suite page 6)



Page : 6/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

(suite de la page 5)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physiqueLiquideCouleur:Jaune clairOdeur:De type solvantéPoint de fusion/point de congélation:Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 82-190 °C (CAS: 67-63-0 propane-2-ol) Inflammabilité 82-190 °C (CAS: 67-63-0 propane-2-ol) Liquide et vapeurs très inflammables.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

 Inférieure:
 0,6 Vol %

 Supérieure:
 7 Vol %

 Point d'éclair
 12 °C

Température de décomposition:pH
Non déterminé.
Non applicable.
Non déterminé.

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <20,5 mm²/s

Solubilité

l'eau: Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:0,77-0,78 g/cm³Densité de vapeur:Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'inflammation: Non déterminé.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

Test de séparation des solvants:

VOC (CE) 0,00 %

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant
Gaz inflammables néant
Aérosols néant
Gaz comburants néant
Gaz sous pression néant

Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.

Matières solides inflammables néant
Substances et mélanges autoréactifs néant
Liquides pyrophoriques néant
Matières solides pyrophoriques néant
Matières et mélanges auto-échauffants néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant

(suite page 7)



Page : 7/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

(suite de la page 6)

		,	,
Liquides comburants	néant		
Matières solides comburantes	néant		
Peroxydes organiques	néant		
Substances ou mélanges corrosifs pou	ır les		
métaux .	néant		
Explosibles désensibilisés	néant		
7			

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

- 10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarb	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC 50 / 8h	>5.000 mg/l (rat) (OECD 403)	
LC50 / 4h >4.951 mg/m³ (rat) (OECD 403)			
CAS: 67-63-0 propane-2-ol			
Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Occasionne une légère irritation de la peau en cas d'exposition prolongée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer de légers troubles oculaires de courte durée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Viscositė: < 20,5mm²/s (40°C)

(suite page 8)



Page: 8/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

(suite de la page 7)

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indications toxicologiques complémentaires:

Valeurs déterminantes pour la classification:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral NOAEL 400 mg/kg/day (rat)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aqu	Toxicité aquatique:		
Hydrocarboi	Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		
LL50 / 96h	>10-<30 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
EL50 / 48h	>22-<46 mg/l (Daphnia magna)		
EL50 / 72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
NOELR 72 h	NOELR 72 h <1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
CAS: 67-63-0	CAS: 67-63-0 propane-2-ol		
LC50 / 96h	9.640 mg/l (Pimephales promelas)		
LC50 / 24h	LC50 / 24h 9.714 mg/l (daphnia)		
EC50	EC50 >100 mg/l (bacteria)		
EC50 / 72h	>100 mg/l (al)		
LOEC	1.000 mg/l (al)		

12.2 Persistance et dégradabilité

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Biodegradation 89 % (28d)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Biodegradation 53 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:

Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRT.

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales: Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.



Page : 9/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

- 1) Elimination/ produit
- 2) Elimination / emballage non nettoyé

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: In	formations re	latives au t	ransport
-----------------	---------------	--------------	----------

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 1263 PEINTURES 1263 FARBE

PAINT

IMDG, IATA PAIN

14.3 Classe(s) de danger pour le transport



ADR/RID/ADN

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

IMDG, IATA



Class 3 Liquides inflammables.

Label

14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

II

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

(suite page 10)



Page: 10/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

(Suite de la page
port:
5L
2
D/E
UN 1263 PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 90,54 %

Directive 2004/42/CE 706,0 g/l

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111. OLT 1 et 822.111.52. Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 90,54 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

Liquide et vapeurs très inflammables. H225

Liquide et vapeurs inflammables. H226

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 11)



Page: 11/11

Date d'impression : 17.09.2024 Numéro de version 5.01 (remplace la version 5.00) Révision: 22.05.2023

Nom du produit: SONAX Éclat du moteur+machine

(suite de la page 10)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008				
Liquides inflammables	D'après les données d'essais			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Danger par aspiration Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.			

Date de la version précédente: 05.05.2023 Numéro de la version précédente: 5.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINEGS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente